

# PROGRAMME 2024 MIEUX MANGER POUR TOUS / CONTRATS DE SOLIDARITE DE GUADELOUPE

**APPEL À PROJETS 2024 MUTUALISE :  
ETAT - ARS - CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Cahier des  
charges**

*Programme inscrit dans le Fonds pour une aide  
alimentaire durable*

**Date de lancement de l'appel à projet : le 20 septembre 2024**

**Clôture de l'appel à projet : le samedi 19 octobre 2024**

## CONTEXTE

---

Le 3 novembre 2022, la Première ministre a annoncé la mise en place d'un fonds d'aide alimentaire durable, ayant pour but de renforcer la qualité de l'aide alimentaire.

Le 28 février 2023, le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées a présenté les modalités de déploiement de ce fonds, au travers du programme « **Mieux manger pour tous** ».

Le pacte des solidarités, mis en œuvre sur le plan national pour la période 2024 – 2027, s'appuie sur un partenariat renouvelé entre l'État et le conseil départemental dans une politique de lutte contre les inégalités dès l'enfance, et à prévenir la pauvreté. Dans son quatrième axe, relatif à la construction dans une transition écologique et solidaire, le pacte des solidarités met l'accent sur la nécessité de favoriser la montée en puissance du programme Mieux Manger Pour Tous.

Par ailleurs, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) s'inscrit dans le cadre du projet régional de santé de l'agence régionale de santé, dont il décline les orientations stratégiques et les objectifs définis pour la période 2023-2028, en les adaptant à un public vulnérable, plus précaire et donc nécessitant un accompagnement spécialisé.

C'est dans ce cadre qu'un projet commun a été initié par les services de l'État, l'ARS et le conseil départemental de Guadeloupe pour mutualiser ce présent appel à projet.

Cet appel à projet inédit, intitulé « **Mieux Manger Pour Tous/Contrat des solidarités de Guadeloupe** », permet aux financeurs une homogénéisation des besoins et des moyens et accentue la visibilité de l'action menée sur le territoire envers une population vulnérable malheureusement de plus en plus importante. Il a également pour objectif de consolider les liens avec les acteurs du terrain en charge de la distribution de l'aide alimentaire et de l'accompagnement social et/ou professionnel des bénéficiaires.

La Guadeloupe demeure très vulnérable sur les questions nutritives. La précarité alimentaire reste élevée, compte tenu du fort taux de pauvreté (34,5%) et de chômage (20,5%) de 15 à 65 ans (INSEE, 2021).

Outre cette précarité alimentaire, de nombreux ménages n'ont pas un accès suffisant à une alimentation saine et nutritive, auquel s'ajoute un coût de la vie plus élevé<sup>1</sup>. A *contrario*, on observe une forte tendance au gaspillage alimentaire. L'ADEME estime que le gaspillage alimentaire représente 10 millions de tonnes de produits alimentaires jetés par an en France.

Ainsi, l'état nutritionnel et les comportements alimentaires en Guadeloupe constituent des enjeux socio-économiques et de santé spécifiques que le présent appel à projets se propose de prendre en compte :

---

<sup>1</sup> Rapport DIAG'Alim2021 « Diagnostic du système alimentaire guadeloupéen ».

- L'état nutritionnel y est plus défavorable que dans l'hexagone, avec une prévalence des maladies chroniques : obésité (52%), hypertension (25%), diabète (12.8%), toutes supérieures à la moyenne nationale :
- Selon l'INSEE « *analyse Guadeloupe* » n°50 de septembre 2021, l'obésité touche 52% des guadeloupéens, soit un Guadeloupéen sur cinq (14 % en France métropolitaine). Contrairement à l'hexagone, les femmes en Guadeloupe sont beaucoup plus touchées que les hommes, 23 % contre 14 %. L'obésité est à l'origine des deux autres pathologies répandues en Guadeloupe : l'hypertension artérielle et le diabète. Ainsi, 41 % des personnes obèses souffrent d'hypertension artérielle, contre 17 % des personnes sans surpoids.
- Les disparités selon le statut socio-économique sont par ailleurs doublées d'inégalités de sexe, les femmes étant les plus touchées ;
- On constate une surconsommation de produits gras et sucrés et une consommation de fruits, légumes et produits laitiers inférieure aux recommandations des autorités de santé (faibles apports en fibres et calcium).

## **CHAMP DE L'APPEL À PROJETS ET OBJECTIFS**

---

Le présent appel à projets concerne les dispositifs visant à lutter contre la précarité alimentaire au niveau local et à proposer des actions permettant d'améliorer l'accès des personnes en situation de précarité à une alimentation de bonne qualité nutritionnelle et durable.

Les objectifs portés par cet appel à projet sont les suivants :

- Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire,
- Soutenir la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire dans l'évolution des pratiques alimentaires,
- Permettre le renforcement et la transformation des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire,
- Réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire,
- Améliorer l'accompagnement et l'accès des personnes en situation de précarité à une alimentation de qualité nutritionnelle et durable,
- Réduire les inégalités territoriales de santé à l'endroit des publics les plus vulnérables.

Les projets financés doivent s'intégrer dans un ou plusieurs des axes suivants :

### **Axe 1. Le développement d'alliances locales de solidarités entre acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire**

Il s'agit de soutenir les projets qui visent l'accès à une aide alimentaire de qualité grâce à la mise en œuvre d'alliances locales, d'organisation de filières en lien avec les producteurs, les pêcheurs..., en vue de la distribution de produits frais et de qualité aux personnes vulnérables.

Ce premier pilier vise l'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative de la distribution des denrées auprès des bénéficiaires de l'aide alimentaire.

*Exemple : Distribution auprès des publics concernés de produits frais, tels que des fruits et légumes achetés directement auprès de producteurs locaux, agriculteurs et maraîchers et impliquant la participation des personnes concernées dans le choix des sources d'approvisionnement et s'inscrivant dans une perspective de développement durable.*

### **Axe 2. Soutien des plans alimentaires territoriaux (PAT)**

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts. Il s'agit de soutenir les actions des PAT qui favorisent la prise en compte des objectifs de la politique de lutte contre la précarité alimentaire, portant une forte dimension solidaire et de justice sociale.

« Le porteur de projet du PAT élaborera un diagnostic sur le volet de la précarité alimentaire pour son territoire. Il indiquera les actions identifiées, en cours et réalisées ainsi que les échéances.

Il précisera dans son projet les actions prévues ou menées sur les autres axes du MMPT présentés dans ce cahier des charges.

*Exemple : projets de cueillette ou de glanage solidaire par les personnes en situation de précarité auprès d'agriculteurs locaux pour les revendre à un tarif solidaire après une éventuelle phase de transformation dans un atelier chantier d'insertion (ACI).*

### **Axe 3. Action contre le gaspillage alimentaire**

Ce troisième pilier basé sur l'accompagnement a pour objet de sensibiliser les bénéficiaires au gaspillage alimentaire et de renforcer leur accompagnement vers l'insertion sociale par le biais d'ateliers de production culinaire et autres. Il s'agit de projets, d'actions à mettre en œuvre en matière de prévention et de réorientation des denrées consommables.

*Exemple : atelier de transformation, réutilisation, compostage, ateliers alimentaires, ateliers de bonnes pratiques.....*

### **Axe 4. Le soutien aux expérimentations portant la transformation de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire**

Il s'agit dans le cadre de cet appel à projets de soutenir les projets portant des expérimentations en matière de transferts monétaires tels que des chèques alimentaires durables, des bons d'achats, des cartes de prépaiement, des bons de réductions mais également des expérimentations en matière de fourniture de paniers solidaires, de prix réduits, de groupements d'achats solidaires, de jardins solidaires, etc.

*Exemple : bons d'achats pour des fruits et légumes associés à des ateliers de cuisine, systèmes de transfert monétaire ciblé sur des fruits et légumes et de produits sous label de qualité, panier proposé aux familles précaires*

à moindre coût avec des ateliers et des visites d'une ferme et l'implication des familles dans le fonctionnement des paniers, groupements d'achat sur l'ensemble du territoire.

### **Axe 5. L'amélioration de la couverture des zones blanches**

Il s'agit de soutenir les actions permettant de favoriser l'accès à l'alimentation des personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale lorsque l'offre de distribution d'aide alimentaire est inexistante ou inaccessible en raison des faibles capacités de mobilité des personnes.

**Exemple :** Les actions envisagées peuvent concerner des dispositifs comme la distribution alimentaire ou les ateliers de transformation permettant ainsi l'amélioration de la couverture des non-recours de l'aide alimentaire en favorisant des démarches d'aller vers.

## **PUBLIC CIBLE – BÉNÉFICIAIRE FINAL**

Les personnes constituant le public final de cet appel à projet sont en situation de précarité économique et sociale :

- Personnes âgées et/ou en situation d'handicap,
- Étudiants en situation de précarité,
- Jeunes en situation d'insertion,
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active
- Familles en difficulté.

## **MODALITÉS**

Les structures éligibles à l'appel à projets sont les suivantes :

- **Les structures à but non lucratif** œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté dont, les associations, les fondations, les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SIC) etc. Lorsque les structures mettent en œuvre une activité d'aide alimentaire (fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale), elles doivent, pour recevoir des contributions publiques, bénéficier d'une habilitation au sens des articles R.266-2 à R.266-10 du code de l'action sociale et des familles. (pour l'obtention de l'habilitation, vous pouvez vous renseigner auprès de la DREETS ou DEETS de votre région) ;
- **Les collectivités territoriales ou leurs groupements, les CCAS.**

*Nota bene :*

- les réponses en partenariat seront prioritaires (minimum 2 partenaires).
- Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet si plusieurs acteurs (minimum 2) se regroupent autour d'un même projet.
- Celle-ci sera chargée de la coordination avec l'administration et sera le point de contacts privilégié de celle-ci. Elle se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.
- Un même projet peut s'inscrire dans plusieurs axes.

Il est possible pour une même structure de présenter plusieurs projets. En raison de l'investissement en temps nécessaire pour faire aboutir un projet, le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30 % de son temps au projet. Il ne peut assurer la coordination simultanée de plus de trois projets en cours financés dans le cadre de cet appel à projets.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

---

### 1. Les conditions d'éligibilité

- Structures déclarées, à jour de ses obligations fiscales et sociales, et qui ont une compétence dans l'accompagnement des personnes vulnérables,
- Être à jour des transmissions des bilans d'activités, comptes-rendus financiers relatifs aux projets financés en 2022 et 2023 par des crédits publics alloués par l'État et le conseil départemental dans le cadre de la distribution de l'aide alimentaire,
- La structure doit faire preuve d'une santé financière saine, être capable de porter le projet à terme, avoir une expertise avérée qui s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets ; *une structure est en difficulté quand elle ne peut régler ses dettes liquides et exigibles et qu'elle a fait l'objet d'une procédure collective, telle la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.*
- Les porteurs de projets devront justifier d'au minimum 5 ans d'existence ou être liés juridiquement à une entité ayant au minimum 5 ans d'existence.
- Le dossier présenté doit être complet et toutes les pièces demandées jointes au dossier,
- Pour tout projet présentant une activité d'aide alimentaire (fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale) la structure doit présenter son habilitation, au sens des articles R.266-2 à R.266-10 du code de l'action sociale et des familles,

### 2. Les dépenses éligibles

- Le montant plancher minimum par projet est fixé à 15 000 €.
- Le montant plancher de la subvention sollicitée s'élève à 90% du montant total du projet
- Les charges de fonctionnement ne doivent pas excéder 60% du budget total du projet

**2.1 Dépenses de fonctionnement liées au projet** (diagnostic préalable à la mise en œuvre du projet, montage, mise en œuvre, suivi et évaluation), comprenant les dépenses salariales, les dépenses d'ingénierie, le recours au prestataire,

**2.2 Dépenses pour l'achat de denrées en tant que dépenses subsidiaires** contribuant au fonctionnement du projet : l'achat de denrées dans le cadre de cet appel à projets doit rester accessoire et ne peut constituer le poste principal du projet déposé,

**2.3 Dépenses d'investissement ou de logistique** si elles sont indispensables à la réalisation du projet : Ce type de dépense doit en tout état de cause rester accessoire par rapport au montant total du projet. Les dépenses d'investissement visent le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. Ainsi, en cas de dépenses d'investissement, les crédits sont versés sur présentation par l'association des justificatifs (conformément à l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 avec déclaration d'achèvement de l'opération pour l'année concernée, accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif).

### **3. Attendus des projets**

Le porteur de projet retenu a en charge et est responsable de l'animation, de la mise en œuvre, du déroulement et de l'évaluation du projet pour lequel il a été retenu.

Le porteur de projet doit avoir la capacité de gérer le projet dans son entièreté,

L'opérateur nommera un interlocuteur unique en charge de la mise en œuvre, de la gestion et du suivi de la formation et communiquera son nom dès le démarrage du projet.

Une étroite collaboration est attendue avec le comité de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (COCOLUPA).

### **4. Suivi du projet**

Le suivi du projet a vocation à s'inscrire dans une organisation favorisant la cohérence de l'ensemble des actions de lutte contre la précarité alimentaire sur le territoire.

Une telle organisation sera placée sous l'autorité du COCOLUPA.

Ce comité regroupe l'ensemble des financeurs et des personnalités techniques qualifiées, chargé notamment de fixer les orientations stratégiques et de s'assurer de la bonne utilisation des moyens alloués.

Le comité de suivi se réunira au moins trois fois par an, et à chaque fois qu'un de ses membres fera la demande d'une évaluation intermédiaire en cours d'année.

Dans le cadre de ce présent dispositif « Mieux manger pour tous/pacte de solidarité »

Il aura pour objectif d'assurer :

- Le suivi de la réalisation des objectifs fixés et le réajustement en temps réel, si nécessaire à partir d'indicateurs ;
- L'étude des projets d'avenants à la présente convention.

Des évaluations intermédiaires seront réalisées tout au long du projet.

## DURÉE DES PROJETS ET CONVENTIONNEMENT

---

Les projets seront financés pour **une durée de 1 à 4 ans**.

Le financement est attribué sous forme de subvention dans le cadre d'une convention. Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, les crédits sont versés à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels participant au projet.

## COMPOSITION DU DOSSIER

---

Les projets doivent être structurés de façon rigoureuse, concrète et réalisable quant à leur contexte, leur objectif, leur réalisation (actions de mise en œuvre et calendrier), leur financement (spécifications budgétaires), leurs résultats attendus et l'évaluation de l'impact de l'action ou de l'expérimentation proposée. Un diagnostic socio-économique de votre territoire serait apprécié pour mieux comprendre le contexte de votre projet.

Le dossier de candidature comprendra un volet relatif à l'évaluation du projet tout au long de sa mise en œuvre. Mais également un volet descriptif sur l'orientations et l'accompagnement des publics vulnérables.

Le montant demandé pour mettre en place le projet doit obligatoirement être mentionné et justifié. En cas de projet pluriannuel, le budget doit être détaillé par année outre la présentation du budget global.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

---

**Tout dossier de candidature doit être déposé via la plateforme [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr).** Le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien. Il sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme « démarches-simplifiées » pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature.

Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires. Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est **impératif de compléter le dossier** en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées **avant la date limite de dépôt du dossier** pour que celui-ci soit étudié. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

**Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 20 octobre 2024 à 23h59 (heure de Paris) dans l'outil Démarches simplifiées :**



## SÉLECTION DES PROJETS

---

Sont susceptibles d'être sélectionnés les projets :

D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ de cet appel à projets :

- Dont le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de dépôt des candidatures
- Dont la structure répond aux critères d'éligibilité
- Dont la structure est habilitée si le projet met en œuvre une activité d'aide alimentaire (fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale) au sens des articles R.266-2 à R.266-10 du code de l'action sociale et des familles
- Portés par un coordonnateur n'ayant pas la coordination de plus de 3 projets en cours de financement par le programme Mieux Manger Pour Tous
- Dont la durée est de 1 à 4 ans
- Dont le montant minimal respecte le seuil fixé

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à évaluation.

### 1. Les critères de sélection :

Les projets seront évalués sur la base des 5 groupes de critères suivants :

→ **Intérêt et qualité du projet : 30%**

- Structuration, réalisme et cohérence du projet
- Clarté des objectifs
- Pertinence des objectifs en termes de lutte contre la précarité alimentaire
- Positionnement du projet dans l'écosystème local de précarité alimentaire dans lequel il s'inscrit
- Recours aux partenariats, aux mutualisations, à la coopération d'acteurs
- Implication et accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire

→ **Innovation et développement : 15%**

- Caractère innovant/transformant du projet par rapport à la lutte contre la précarité alimentaire
- Développement de projets déjà initiés et ayant répondu aux besoins de la population
- Déploiement d'une expérience positive possible dans d'autres territoires

→ **Méthodologie et faisabilité du projet : 30%**

- Approches proposées en cohérence avec les dispositifs nationaux et locaux existants
- Définition claire, réalisable des différentes étapes du projet
- Adéquation entre les objectifs du projet et la méthode proposée
- Adéquation entre les objectifs et le calendrier du projet
- Adéquation et justification du financement demandé avec les objectifs du projet

→ **Evaluation : 5%**

- Description et pertinence des modalités prévues d'évaluation des réalisations
- Pertinence des indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) d'évaluation de l'action
- Productions de données permettant l'évaluation de l'action en termes d'efficacité et d'impact notamment pour la demande de projets en reconduction.

→ **Coordonnateur et équipes participantes : 20%**

- Aptitude de la structure et du coordonnateur à diriger le projet
- Qualité du partenariat mis en place pour ce projet (complémentarité, synergie, etc.)
- Participation des personnes en situation de précarité alimentaire dans le projet

## **2. Sélection des projets**

Les projets seront sélectionnés par un jury institutionnel composé des services de l'État, du conseil départemental, de l'ARS sur la base des critères ci-dessus.

Des auditions seront organisées pour les projets sélectionnés avec l'ensemble des parties prenantes.

La validation finale sera prise par le COCOLUPA prévu le 25 octobre 2024.

## **3. Suivi et évaluation des projets sélectionnés**

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé tout au long de la vie du projet.

Pour chacun des projets subventionnés, des rapports d'activités annuels (rapport à la fois quantitatif et qualitatif sur la réalisation du projet, ses impacts et sur la qualité de sa mise en œuvre sur le territoire concerné) et financiers seront fournis selon les modalités décrites dans les conventions

## **4 Suivi et évaluation des projets sélectionnés**

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé tout au long de la vie du projet.

Pour chacun des projets subventionnés, des rapports d'activités annuels (rapport à la fois quantitatif et qualitatif sur la réalisation du projet, ses impacts et sur la qualité de sa mise

en œuvre sur le territoire concerné) et financiers seront fournis selon les modalités décrites dans les conventions

## 5 Composition du dossier

Outre la présentation détaillée du projet, le dossier rédigé sur papier libre comprend les éléments suivants :

- Le CERFA (demande de subvention 12156\*06)
- Attestation de demande de subvention
- La présentation de la structure prestataire
- La présentation détaillée du projet
- Les ressources mobilisées
- Le calendrier de mise en œuvre
- Le budget prévisionnel du projet
- Les conditions d'évaluation
- La fourniture des pièces justificatives
- La déclaration des aides d'État sur 3 ans,
- Avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins de 3 mois
- Extrait du JO instituant l'établissement
- KBIS de moins de 3 mois le cas échéant
- Le dernier compte de résultat clos ;
- Le dernier bilan d'activité ;
- RIB au nom de la structure
- Avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins de 3 mois
- Extrait du JO instituant l'établissement
- KBIS de moins de 3 mois le cas échéant
- Le dernier compte de résultat clos ;
- Le dernier bilan d'activité ;
- RIB au nom de la structure
- Justificatif des services de l'État, de l'ARS, du Conseil départemental de la transmission des bilans d'activités, comptes-rendus financiers relatifs aux projets financés en 2022 et 2023 dans le cadre des projets en faveur des personnes en situation de précarité économique et sociale
- Pour les offres relatives aux PAT :
  - Candidat hors PAT : courrier de soutien de l'entité porteuse du PAT labellisé dès lors qu'il y a un sur son territoire et que celui-ci a développé une stratégie sur le volet de la précarité alimentaire,
  - pour le candidat porteur d'un PAT : diagnostic en cours ou élaboré sur son territoire sur le volet de la précarité alimentaire ainsi que le plan d'actions mis en œuvre ou en cours, échéances,

Le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire à l'instruction du dossier.

### Annonce des résultats

Le porteur de projet sera informé des résultats de la sélection à partir du 28 octobre 2024

### Calendrier

❖ <b>Date de lancement de l'appel à projet :</b>	<b>Vendredi 20 septembre 2024</b>
❖ <b>Clôture de l'appel à projet :</b>	<b>Samedi 19 octobre 2024</b>
❖ <b>Dates des auditions des porteurs de projets dont les projets sont éligibles :</b>	<b>Mercredi 23 octobre 2024 Jeudi 24 octobre 2024</b>
❖ <b>Date de validation par le COCOLUPA :</b>	<b>Vendredi 25 octobre 2024</b>

### Communication

Les organismes subventionnés s'engagent à faire figurer les logos des financeurs et à mentionner de manière lisible son concours, ainsi que le nom du programme « Mieux manger pour tous/Contrats de solidarité » dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information

## **PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en application le 25 mai 2018, impose de prévenir la diffusion de toutes coordonnées : en répondant au présent appel à projets, vous acceptez la diffusion de vos coordonnées (nom du porteur et adresse électronique), de l'intitulé du projet et de son rayonnement géographique sur le territoire de la Guadeloupe.

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à projet sont enregistrées dans un fichier informatisé en vue d'instruire les dossiers de candidatures. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'instruction et sont exclusivement destinées aux services à cet effet.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès à leurs données, du droit d'en demander la rectification, l'effacement ou la portabilité, ainsi que du droit de demander la limitation du traitement et de définir des directives sur le sort de leurs données après leur mort.

Elles peuvent exercer ces droits en écrivant à l'une des adresses suivantes :

[donnees-personnelles-guadeloupe.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-guadeloupe.gouv.fr) ; [dpo@cg971.fr](mailto:dpo@cg971.fr).

Elles disposent en outre du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : la Commission nationale de l'informatique et des libertés / CNIL).  
3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07 <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

## CONTACTS

Les référents en charge du dispositif « Mieux manger pour tous/Contrat de solidarité Guadeloupe sont :

DEETS Guadeloupe	Marie-Laure EDMOND-LAQUITAINE	<a href="mailto:deets-971.populations-vulnérables@deets.gouv.fr">deets-971.populations-vulnérables@deets.gouv.fr</a> 0590 99 35 88
DAAF Guadeloupe	Aude BELLOCHE	<a href="mailto:aude.belloche@agriculture.gouv.fr">aude.belloche@agriculture.gouv.fr</a> 0590 99 09 61
ARS Guadeloupe	Malyka KANCEL	<a href="mailto:malyka.kancel@ars.sante.fr">malyka.kancel@ars.sante.fr</a>
Préfecture	Cédric GLOAGUEN	<a href="mailto:cedric.gloaguen@guadeloupe.gouv.fr">cedric.gloaguen@guadeloupe.gouv.fr</a> 0590 99 39 88
Conseil départemental de la Guadeloupe	Léis DACALOR	<a href="mailto:leis.dacalor@cg971.fr">leis.dacalor@cg971.fr</a> – 0590 93 63 55
	Françoise NETRY	<a href="mailto:francoise.netry@cg971.fr">francoise.netry@cg971.fr</a> – 0590 99 77 60
	Betty AIGUADEL-ARCHIMEDE	<a href="mailto:betty.ARCHIMEDE@cg971.fr">betty.ARCHIMEDE@cg971.fr</a> - 0590 93 78 06